

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 260 mettant une somme de 315 francs à la disposition du Président de la Commission du Concours Agricole pour être distribuée aux lauréats.

n° 260

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 avril 1906 chargeant une Commission de procéder à la visite des propriétés agricoles des indigènes et de récompenser les efforts faits par ceux-ci

Vu le procès verbal dressé par la dite Commission à la date du 2 mai 1906 : Vu l'importance particulière des entreprises agricoles soumises à l'examen de la Commission

sur la proposition du Secrétaire Général :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une Somme de trois cent quinze francs à prélever sur le crédit de 10.000 prévu au

chapitre 8, article 2 » Dépenses imprévues » de l'exercice en cours, sera mise à la disposition du Président de la Commission instituée par l'arrêté sus visé du 29 avril 1906 pour être distribuée aux lauréats du concours agricole du 2 mai 1906.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.